

(1)

(N° 64)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1866.

Crédits supplémentaires de 6,000 et de 14,200 francs au budget du Ministère des Finances de l'exercice 1865 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. ORBAN.

MESSIEURS,

Dans la séance du 16 janvier 1866, M. le Ministre des Finances a soumis aux délibérations de la Chambre un projet de loi tendant à allouer à son budget de l'exercice 1865, deux crédits important ensemble 20,200 francs, dont le premier de 6,000 francs à rattacher au chapitre I^{er}, art. 10 du budget. Il est destiné à fournir à son département le papier nécessaire à la confection de registres qui devront être tenus par les receveurs des contributions. Ces registres résumeront, par commune et pour chaque contribuable, les diverses contributions auxquelles il est imposé et faciliteront ainsi considérablement la vérification des listes électorales. Le second de ces crédits, qui importe une somme de 14,200 francs, doit servir à rembourser à la liste civile une avance faite, en 1845, pour le prix d'acquisition d'une maison et de parcelles de terre longeant le domaine de Laeken.

Toutes les sections ont approuvé le projet de loi.

Au sujet du second crédit, la troisième section estime cependant qu'il existe une irrégularité dans la manière dont l'acquisition de certaines propriétés à Laeken a été opérée; il lui semble que la Chambre n'est plus en mesure d'apprécier l'utilité et l'opportunité de ces acquisitions: au vote, deux membres de cette section s'abstiennent sur le deuxième crédit qui est approuvé par les quatre autres membres de la section.

(1) Projet de loi, n° 28.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. WANOCQUÉ, ORBAN, VLEMINCKX, DE RUDDERE DE TE LOKEREN, MAGHERMAN et DE BROUCKERE.

La section centrale reconnaît qu'il eût été préférable que cette affaire eût été régularisée plus tôt, mais reconnaissant également l'utilité et la convenance de l'acquisition, elle vous propose, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
LÉON ORBAN.

Le Président,
A. MOREAU.

